****

**POLITIQUE SUR LE CODE DE CONDUITE**

**DU NAGEUR (NATATION)**

**ÉMISE PAR : Conseil d’administration Velox natation**

**EN VIGUEUR : Le 24 avril 2012**

**RÉVISÉE LE : 1ER SEPTEMBRE 2023**

|  |
| --- |
|  |

**But :**

La présente vise à préciser un code de conduite acceptable pour chaque nageur.

**1. Codes de conduite**

**1.1 Code de l’athlète**

**1.1.1** En tant qu’athlète, j’accepte que le but de la natation soit d’atteindre mon plein potentiel et je suis toujours prêt à fournir mon effort maximal, tant en entraînement qu’en compétition. J’arrive à l’entraînement prêt et disposé à apprendre et à travailler dans ce sens avec une attitude positive et je respecte les consignes durant l’entraînement;

**1.1.2** Je m’engage à me présenter à l’heure à tous mes entraînements;

**1.1.3** J’encourage mes coéquipiers et je les traite comme j’aimerais être traité;

**1.1.4** Je m’engage à encourager un climat qui ne tolère aucune violence physique et psychologique, aucun abus de langage ou d’autorité de la part de ou envers les entraîneurs, les nageurs, les parents et les officiels. Je fais preuve de discipline et d’esprit d’équipe autant lors de mes réussites que de mes échecs;

**1.1.5** Je travaille en étroite collaboration avec mon entraîneur et je développe une relation de confiance et je l’avise en cas de douleur, de malaise ou de tout autre problème;

**1.1.6** Je refuse pour moi-même ni ne tolère chez mes coéquipiers l’usage d’alcool, de drogues, de médications ou de quelconques stimulants dans le but d’améliorer la performance.

**1.1.7** Je porte avec fierté les couleurs de Velox natation et mon comportement ne devra pas nuire à l’image et à la réputation de Velox natation.

**2. Code d’infraction**

* 1. **Code 1 (infraction mineure) :**
     1. Je traite les autres nageurs, les entraîneurs, les officiels et Velox natation avec respect, dignité et esprit sportif;
     2. J’encourage les autres nageurs de façon positive;
     3. Je participe avec mes coéquipiers à l’installation et au rangement du matériel de la piscine;
     4. Je respecte les directives et les décisions de mes entraîneurs et des officiels;
     5. J’attends qu’un entraîneur soit présent en tant que surveillant pour entrer dans l’eau.
  2. **Code 2 (infraction sérieuse):** 
     1. Je m’abstiens de tout commentaire désobligeant à l’égard des autres athlètes et de leurs performances, des entraîneurs et des officiels et ce, autant sur le bord de la piscine qu’à l’extérieur et sur les réseaux sociaux;
     2. Je respecte les parents, les entraîneurs et les athlètes des clubs adverses;
     3. J’accepte la victoire avec modestie sans ridiculiser l’adversaire;
     4. J’utilise un langage respectueux, sans injures ni expressions vulgaires à l’égard des athlètes, des entraîneurs, des officiels et des autres spectateurs;
     5. Je respecte les lieux.
  3. **Code 3 (infraction grave):**
     1. Je condamne l’usage de la violence sous toutes ses formes (mauvais traitement psychologique, physique et sexuel) et je le fais savoir de façon appropriée aux entraîneurs et aux responsables désignés (comité éthique);
     2. Je m’engage à ne pas vendre, consommer, être en possession ou être sous l’influence de substances illicites.

**3. Listes des sanctions possibles** **en cas d’infraction :**

* 1. **Sanction code 1 (infraction mineure):**
     1. Avertissement verbal informel;
     2. Avertissement verbal formel avec note au dossier;
     3. Avertissement écrit;
     4. Sanctions de type réparatrice (excuses privées ou publiques à l’ensemble des membres de l’équipe, témoins ou personnes impliquées).
  2. **Sanction code 2 (infraction sérieuse) :** 
     1. Rencontre avec l’entraineur-chef;
     2. Avertissement écrit avec note au dossier;
     3. Sanction de types réparatrices (excuses privées ou publiques à l’ensemble des membres de l’équipe, témoins ou personnes impliquées);
     4. Sanction de types éducatrices (ateliers de gestion de la colère, résolution de conflit);
     5. Entrainement hors de l’eau;
     6. Dernier avertissement par écrit.
  3. **Sanction code 3 (infraction grave):**
     1. Rencontre avec l’entraineur-chef et le comité éthique;
     2. Interdiction d’assister aux pratique et/ou compétitions;
     3. Dernier avertissement par écrit;
     4. Expulsion du Club Velox natation;
     5. Dénonciation aux autorités concernées;

1. **À noter**
   1. À noter qu’un comportement inadéquat qui constitue une récidive sera traité selon les normes du code supérieur;
   2. Les choix des sanctions associées au code sera établi selon la gravité de l’offense, sa durée dans le temps ou la répétition de celle-ci, les conséquences sur la victime et la reconnaissance des torts causés;
   3. Tout membre ayant reçu un dernier avertissement par écrit ou qui a commis une infraction en lien avec le code 3 ne pourra être réadmis pour la saison suivante qu’après révision de son dossier par le comité éthique.

**5. Modifications**

Le conseil d’administration de Velox natation se réserve le droit de modifier les termes de la présente politique lorsqu’il le juge à propos.

**6. Entrée en vigueur**

La présente politique entre en vigueur immédiuatement.

**Hélène Martineau**

Hélène Martineau

Présidente Conseil d’administration